

Préfecture des Côtes d'Armor

Lannion-Trégor Communauté

Commune de PLEUDANIEL

Déclaration du projet d'extension de la station d'épuration de Pleudaniel emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pleudaniel.

Enquête publique du 05 décembre au 06 janvier 2023

Commissaire-enquêteur : Raymond LE GOFF

Désigné par M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 02 novembre 2022.

Arrêté de M. Le Président de la Lannion-Trégor Communauté du 17 novembre 2022.

1

Rapport d'enquête

Nota : Le présent rapport retrace le déroulement de l'enquête, il est suivi d'un deuxième document séparé intitulé : Conclusions et Avis du Commissaire-enquêteur.

E 22000164/35 –Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pleudaniel et extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Pleudaniel.

Table des matières

Préfecture des Côtes d'Armor	1
Lannion-Trégor Communauté	1
Rapport d'enquête	1
A – OBJET DE L'ENQUETE	3
B – COMPOSITION DU DOSSIER	3
C – DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	3
1 – Organisation de l'enquête.	3
2– Rencontre avec les services du Porteur de projet en présence du Maire.	4
3- Publicité de l'enquête.	4
4- La tenue de l'enquête.	4
D- Avis de l'autorité environnementale et réponse du pétitionnaire.....	5
1- Avis de l'autorité environnementale :.....	5
E – RECUEIL DES OBSERVATIONS.	5
1-Les observations :.....	5
2- Notification du PV des Observation au pétitionnaire	5
F- ANNEXES.....	6

A – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel et ayant pour objet de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Pleudaniel.

B – COMPOSITION DU DOSSIER

- L'arrêté 22/040 portant ouverture de l'enquête publique du 17 novembre 2022
- L'arrêté n°22-003 du 24 janvier 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ayant pour objet l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Pleudaniel et emportant mise en compatibilité du PLU de Pleudaniel.
- La délibération du 1^{er} février 2022 du conseil de communauté de Lannion-Trégor Communauté.
- La délibération du 28 juin 2022 de ce même conseil tirant le bilan de la concertation préalable.
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 06 octobre 2022 de personnes publiques associées.
- L'avis tacite de l'Autorité environnementale du 30 septembre 2022.
- Notice de présentation valant déclaration de projet et évaluation environnementale de 83 pages ainsi structuré :
 - o 1 – Le contexte réglementaire
 - o 2- Les objectifs et caractéristiques du projet
 - o 3- Les motifs justifiant du caractère général du projet
 - o 4- Les objets de la mise en compatibilité : évolution du règlement graphique
 - o 5- Rapport de présentation de la mise en compatibilité
 - Présentation de la commune
 - Etat initial de l'environnement
 - Analyse des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine
 - Analyse des incidences sur Natura 2000
 - Compatibilité avec le SCOT de Lannion-Trégor
 - Compatibilité avec le SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO
 - o 6- annexe1 : arrêté de prescription de la mise en compatibilité
 - o 7- annexe2 : délibération définissant les modalités de concertation
 - o 8- annexe3 : délibération dressant le bilan de la concertation
 - o 9- néant
 - o 10- annexe4 : notice paysagère
 - o 11- annexe5 : règlement de la Zone A, en vigueur
 - o 12- Dispositions applicables à la ZONE AGRICOLE

C – DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1 – Organisation de l'enquête.

Par arrêté, en date du 17 novembre 2022 n° 22/348, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 12h00.

Préalablement, les services de Lannion-Trégor Communauté ont saisi le Tribunal Administratif en vue de la désignation du commissaire-enquêteur, laquelle est intervenue par décision du 02 novembre 2022 du Président, en ma personne.

Cet arrêté se présente sous la forme de douze articles, à savoir : l'art.1 – objet et durée, et successivement, les objectifs du projet et d'évolution du PLU, la durée de l'enquête publique, la nomination du commissaire-enquêteur, le siège de l'enquête publique, la consultation du dossier et les observations, les permanences du commissaire-enquêteur, la clôture de l'enquête, le rapport et conclusions, mesures de publicité, l'autorité responsable et, enfin, la formule d'exécution.

2– Rencontre avec les services du Porteur de projet en présence du Maire.

Cette rencontre s'est faite le 23 novembre 2022, à 14 h à la mairie de Pleudaniel. Assistaient à cette rencontre Mme Lucie BOUCHER – service de la planification – Mme Marina PAPE du service eau et assainissement ainsi que M. Didier ROGARD, Maire.

Cette rencontre a permis d'exposer :

- la procédure observée concernant l'évolution souhaitée de la station d'épuration, notamment au regard de la Loi sur l'eau, qui a donné lieu à un arrêté préfectoral, en date du 30 mai 2022, au titre de L214 du code de l'environnement – rubrique 2.11.0 2^{ème} – système d'assainissement.
- la dérogation obtenue vis-à-vis de la Loi littoral par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022.
- Le Plan local d'urbanisme de Pleudaniel, approuvé par délibération du conseil municipal de Pleudaniel du 28 juin 2017 ; lequel classe le site de la station actuelle, constituée de lagunes, en zone A ; il convient de faire évoluer ce zonage afin de réaliser le projet une nouvelle station d'épuration.
- les caractéristiques de cette nouvelle station d'épuration qui sera de type boues activées complétées par une déphosphatation physico-chimique et d'un traitement bactériologique, d'une capacité de 840 équivalents-habitants.

3- Publicité de l'enquête.

1-Les avis dans les journaux :

Les avis de publicité de l'enquête ont été diffusés dans les journaux suivants :

- première insertion : le 21/11/2022 Ouest de France et Le Télégramme
- deuxième insertion : le 07/11/2022 Ouest de France et Le Télégramme

2-L'affichage :

Celui-ci a été effectué de la manière indiquée précisément dans le certificat d'affichage délivré par le Maire de Pleudaniel, à savoir : « l'avis de publicité a été intégralement affiché en mairie (panneau accroché au garde-corps de la rampe d'accès à la mairie) ainsi qu'aux entrées de bourg situées à l'Ermitage (route de Lézardrieux) et au cimetière (route de Pontrieux) et, enfin, à la station d'épuration ». Il est resté en place du 18 novembre 2022 au 06 janvier 2023.

4- La tenue de l'enquête.

1-Le siège de l'enquête et la consultation du dossier à la mairie de Pleudaniel:

L'accueil du public s'est fait à la mairie de Pleudaniel. Le dossier papier était à la disposition du public, à l'accueil. Les permanences se sont tenues dans un bureau attenant, en l'occurrence celui du Maire.

Autrement, le dossier était consultable sur le site internet de :

- Lannion-Trégor Communauté : <https://www.lannion-tregor.com/>

Il pouvait également être également consulté depuis un poste informatique à la mairie de Pleudaniel, aux horaires d'ouverture au public.

2-Mes permanences, l'accueil du public

Les permanences, en ma qualité de commissaire-enquêteur, se sont tenues aux dates et heures suivantes à la mairie de Pleudaniel :

Le lundi 5 décembre 2022 de 13h30 à 16h30

Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h à 12 h

Le vendredi 6 janvier 2023 de 9h à 12 h.

D- Avis de l'autorité environnementale et réponse du pétitionnaire

1- Avis de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale a émis un avis tacite en date du 30 septembre 2022.

E – RECUEIL DES OBSERVATIONS.

1-Les observations :

Aucune observation au registre, aucun courrier ni courriel à l'adresse dédiée à cet effet.

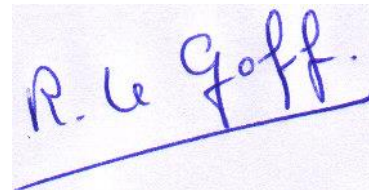
2- Notification du PV des Observations au pétitionnaire

Néant.

Fin de l'enquête

Fait, le 26 Janvier 2023

Le Commissaire-enquêteur,

A handwritten signature in blue ink that reads "R. Le Goff." with a horizontal line underneath.

Raymond LE GOFF

Destinataires :

Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes

Diffusion : Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise à la mairie de Pleudaniel pour être tenue à la disposition du public pendant un an. Il sera publié pendant cette même durée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : [https:// www.lannion-tregor.com](https://www.lannion-tregor.com)

F- ANNEXES

Certificat d'affichage du Maire de Pleudaniel

PLEUDANIEL, le 06 janvier 2023

République Française
Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLEUDANIEL
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Didier ROGARD, Maire de la commune de PLEUDANIEL, certifie que l'arrêté de Lannion-Trégor Communauté du 17 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel a été intégralement affichée en Mairie située 1 place de la mairie, ainsi qu'aux entrées de bourg situées à l'Ermitage (route de Lézardrieux) et au cimetière (route de Pontrieux), et à la station station d'épuration, du 18 novembre 2022 au 6 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

